

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Document à conserver

Le code de l'environnement dans son article L 125-2, souligne que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concerne ».

- Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, précise le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs, ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations seront portées à leur connaissance.

Ce document d'information communal sur les risques majeurs, s'inscrit dans l'esprit des textes sur l'information préventive des populations car, **chacun d'entre nous a en effet un rôle et une responsabilité en matière de prévention des risques. Cette prise de conscience est la condition déterminante pour faire reculer les limites de l'insécurité.**

Ainsi, la société comme l'individu doivent s'organiser pour y faire face. Pour en savoir plus sur les risques majeurs consultez : www.prim.net ou www.haut-rhin.gouv.fr (Dossier Départemental des Risques Majeurs).

Le Maire

I) LES DIFFERENTS RISQUES

Les différents types de risques auxquels chacun de nous peut être exposé sont regroupés en 5 grandes familles :

- ✓ **Les risques naturels** : séisme, inondations, mouvements de terrain,
- ✓ **Les risques technologiques** : d'origine anthropiques, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, biologiques, ruptures de barrage...
- ✓ **Les risques de transport des matières dangereuses** ;
- ✓ **Les risques de la vie quotidienne** : accidents domestiques, accidents de la route...
- ✓ **Les risques liés aux conflits.**

Remarque : Seule la première famille fait partie de ce que l'on appelle **le risque majeur**.

1. QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

1. Définition :

« Le risque majeur est donc la confrontation d'un aléa avec des enjeux.

La définition que je donne du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre » *Haroun TAZIEF*

2. Caractéristiques :

- **Une faible fréquence** : L'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.
- **Une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux (ALEA) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains économiques ou environnementaux sont en présence.

A) LE RISQUE SISMIQUE

1. Définition :

Le risque sismique se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur, celle-ci due à une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. Si le mécanisme du séisme est aujourd'hui mieux connu, tant du point de vue de son origine et de sa propagation, il reste encore un phénomène imprévisible.

Le séisme est le risque majeur le plus meurtrier et qui cause le plus de dégâts.

2. Caractéristiques :

Les séismes sont principalement caractérisés par deux grandeurs : **L'intensité** et la **magnitude**.

- La **magnitude** mesure à partir des enregistrements des ondes sismiques, l'énergie libérée par les ondes.
- L'**intensité** est définie en un lieu par rapport aux effets produits par le séisme, qu'ils soient seulement observés ou ressentis par l'homme (réveil, chute d'objets, fissures...) ou qu'ils aient causé des dégâts plus ou moins importants aux constructions.

3. Le Zonage sismique :

Le zonage sismique de la France métropolitaine, fixé par décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, comprend 5 zones : 1 (sismicité très faible), 2 (sismicité faible), 3 (sismicité modérée), 4 (sismicité moyenne) et 5 (sismicité forte).

Le Haut-Rhin est entièrement concerné par la réglementation parasismique. D'ailleurs, notre **commune est située en zone 3 (sismicité modérée)**, comme indiqué dans le DDRM.



RISQUE SISMIQUE

CONSIGNES DE SECURITE



Les réflexes qui sauvent :

Avant :

- diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire
- repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité
- fixer les appareils et les meubles lourds
- préparer un plan de groupement familial

Pendant:

- rester où l'on est :
- à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres
- à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...)
- en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses
- se protéger la tête avec les bras
- ne pas allumer de flamme

Après:

- après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes
- ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités
- si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation ...)

B) LE RISQUE D'INONDATION/RUPTURE DE DIGUE/COULEE D'EAU BOUEUSE

1. Définition :

Une Inondation est la submersion d'une zone, à des hauteurs variables, soit par débordement naturel d'un cours d'eau, soit suite à une rupture de digue, soit par coulée d'eau chargée de sédiments (coulées boueuses). L'inondation fait toujours suite à une période de pluies importantes, éventuellement à une fonte des neiges.

2. Des risques connus :

Lors de la dernière crue importante en 1990, que l'on peut estimer comme « une crue de retour cinquante ans en montagne » et « vingt ans en plaine », quatre morts ont été déplorés dans le département.

Les rivières du Haut-Rhin présentent en effet le danger, notamment dans la partie vosgienne, où leur régime est torrentiel et où elles charrient des quantités de blocs et galets importants.

On distingue classiquement deux grands types de crues dans le département : les crues dites « Vosgiennes » dues à une forte pluviométrie sur la montagne, parfois associé à un redoux faisant fondre la neige comme celle de 1990 et les crues « Sundgoviennes » dues à des périodes de pluies intenses, comme celle de 1983.

Il faut y ajouter des phénomènes plus localisés, dus à de violents orages de printemps ou d'été, aggravés par des sols nus dans les collines (vignoble en autres), qui conduisent à l'érosion des sols et entraînant des coulées de boue très dévastatrices.

La mémoire de ces événements, doit impérativement être cultivée par les services en charge de la prévention, mais aussi par la population.

C'est pourquoi, la loi sur les risques **de juillet 2003** a prévu diverses mesures allant dans ce sens :

- obligation de pose de repères de crue sur les bâtiments publics,
- obligation d'information sur les risques lors de la vente ou de la location d'un bien.

3. Qu'est-ce que la fréquence d'une crue ?

La fréquence d'une crue est une notion statistique élaborée à partir des mesures de débits d'une rivière observés à une station de mesure, pendant une période donnée. Plus la période de mesure est longue, meilleure est l'approximation statistique. Une crue de fréquence de retour 100 ans est une crue qui a une chance sur cent de se reproduire chaque année ?. C'est la crue qui sert de référence pour l'établissement des documents réglementaires de prévention des risques.

4. La prévention contre les inondations :

La prévention s'appuie sur :

- L'entretien des cours d'eau et des ouvrages de protection :
L'entretien des cours d'eau permet d'assurer le libre écoulement des eaux en enlevant notamment les embâcles qui obstruent le lit (troncs d'arbres...).

Il est à la charge des propriétaires riverains ou des syndicats de cours d'eau lorsqu'ils existent et ont pris cette compétence.

Les ouvrages de protection jouent un rôle majeur en cas de crue, ce sont eux qui permettent de contenir la crue ou de décharger la rivière vers une zone moins sensible. Ils doivent être, régulièrement, entretenus et surveillés pour garantir une tenue optimale lors des inondations. La rupture d'une digue peut en effet entraîner des conséquences catastrophiques à l'arrière, comme le montre régulièrement des épisodes récents.

L'entretien et la surveillance de ces ouvrages sont de la responsabilité de la personne physique ou morale qui a construit la digue ou en a la garde (propriétaires riverains, syndicats de cours d'eau...)

Pour certains types d'inondations, comme les coulées de boue, des mesures de prévention d'occupation des sols à l'échelle du bassin versant : haies, zones tampons enherbées, peuvent également être efficaces.

5. Intervenir sur les cours d'eau :

Une grande partie d'intervention en cours d'eau sont réglementées et doivent faire l'objet d'une procédure afin de vérifier leur impact sur le milieu naturel, sur les écoulements et le risque d'inondation. Notamment, les constructions de digues, ou d'ouvrages sont soumises le plus souvent à autorisation au titre de la loi sur l'eau. Tout projet est à déclarer au service départemental de « police de l'eau » de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF), qui précisera la procédure à suivre.

OU S'INFORMER :

- Préfecture – Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile (SIDPC).
- Direction Départementale des Territoires (DDT).
- Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (DDDIS).

RISQUE INONDATION



CONSIGNES DE SECURITE

Les réflexes qui sauvent :



Avant : s'organiser et anticiper

- s'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie
- s'organiser et élaborer les dispositions nécessaires à la mise en sûreté
- simuler annuellement

et de façon plus spécifique

- mettre hors d'eau les meubles et objets précieux, les matières et les produits dangereux ou polluants
- identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz
- aménager les entrées possibles d'eau
- amarrer les cuves, etc...
- repérer les stationnements hors zone inondable
- prévoir les équipements minimum (voir consignes individuelles p.7)

Pendant: mettre en place les mesures conservatoires ci-dessus

- s'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie
- se réfugier en un point haut préalablement repéré
- écouter la radio pour connaître les consignes à suivre

et de façon plus spécifique

- n'entreprendre une évacuation qui si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue
- ne pas s'engager sur une route inondée
- ne pas encombrer les voies d'accès ou de secours

Après:

- informer les autorités de tout danger
- aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques
- aérer, désinfecter à l'eau de javel
- chauffer dès que possible
- ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche

C) LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines diverses, résultant de la déformation, de la rupture et du déplacement du sol. Leur apparition est conditionnée par les contextes géologiques, hydrogéologiques et topographiques, aggravés par les conditions météorologiques et l'action de l'homme.

Les mouvements de terrains comprennent : les chutes de blocs, les effondrements et affaissements de cavité souterraine, les glissements de terrains et les phénomènes de tassements différentiels appelés aussi retrait-gonflement, ces derniers ne représentent pas de danger direct pour l'homme mais endommagent les constructions.

Ces phénomènes d'ampleur variable ont des répercussions tant sur les biens que sur les personnes.

Sur le département du Haut-Rhin, plus de 200 événements ont été recensés lors de l'inventaire des mouvements de terrains réalisé par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) entre 2003 et 2005 (site internet : <http://www.mouvementsdeterrain.fr>).

Le risque mouvement de terrain dans la commune

Les chutes de blocs

Le phénomène de chutes de blocs se manifeste par le dérochement d'éléments d'une falaise. Il est conditionné par la nature géologique de la roche, son état d'altération et de fissuration et par le profil topographique préexistant. Cette évolution naturelle d'une falaise peut être accélérée par des secousses sismiques, une amplification de l'érosion, le phénomène de gel-dégel, et par le terrassement de talus trop raides.

Fin du XIX^e siècle, un rocher est tombé dans le canal d'écoulement du lac noir.

En 2003, des chutes de blocs se sont produits entre le Schoultzbach et Federmuss.

Les glissements de terrain

Les glissements de terrain se manifestent par un déplacement des sols à une profondeur variable, de quelques décimètres à plusieurs mètres de profondeur, le long d'un plan de glissement. Ils affectent aussi bien les terrains argileux profonds que les formations superficielles comme les dépôts de versant ou les arènes granitiques.

Les facteurs favorisant ces désordres sont l'eau, la pente et la nature géologique de la roche. Le phénomène peut être également la conséquence d'un terrassement, d'un mauvais drainage, d'un séisme ou d'une forte intempérie.

En 1986 s'est produit un glissement au Hopat.

Les affaissements et effondrements

Les affaissements se manifestent par la formation d'une cuvette correspondant au tassement des terrains sur une cavité souterraine. Si cette dernière est assez grande et proche de la surface, l'affaissement évolue vers un effondrement (fontis), avec l'apparition d'un vide en surface. Ce phénomène peut avoir de très lourdes conséquences sur la population, les bâtiments et sur les infrastructures.

S'agissant plus précisément des cavités souterraines, celles-ci peuvent être d'origine naturelle, soit par dissolution du gypse ou du calcaire, soit par érosion souterraine. Certaines sont d'origine humaine (mines, stockages souterrains, carrières et ouvrages militaires et civils) ou liées à son activité (fuites de réseaux d'eau ou d'assainissement).

Les cavités représentent un risque car elles induisent un risque d'effondrement/affaissement en surface, menaçant les biens et les personnes mais également de chute de personne. Toutes les cavités ne sont pas amenées à s'effondrer.

Un inventaire des cavités souterraines non minières du Haut-Rhin a été réalisé par le BRGM. Les résultats sont disponibles et diffusés sur le site internet : <http://www.cavites.fr>. Pour notre commune ont été recensées 3 cavités souterraines (une cave – glacière Lefébure -, deux ouvrages militaires dont une galerie souterraine).

A noter que la remontée d'un vide peut être favorisée par les vibrations d'un séisme, la circulation des eaux souterraines (infiltration, fuite, pompage, remontée de nappe...) et l'augmentation des surcharges en surface (construction d'un bâtiment).

Les phénomènes de retrait-gonflement

Le phénomène de retrait-gonflement, bien qu'il soit sans danger pour la population, engendre des désordres qui peuvent avoir des conséquences financières importantes. Cet aléa, lent et progressif, est spécifique des terrains argileux. En période sèche, les roches argileuses se déshydratent et les terrains se tassent. Lorsqu'ils se réhydratent, les minéraux argileux contenus dans la roche gonflent et les terrains augmentent de volume. Ces variations de volume entraînent des tassements différentiels qui fissurent les bâtiments. Dans certains cas les fissurations sont telles que les bâtiments doivent être évacués et démolis. Ce phénomène est aggravé par le couvert végétal et l'imperméabilisation des zones urbanisées.

Le Haut-Rhin bénéficie d'une cartographie des zones où le phénomène est susceptible de se produire. La quasi-totalité du département est concernée avec un niveau d'aléa faible à moyen. Cette cartographie et les préconisations pour s'en protéger sont disponibles sur le site internet : <http://www.argiles.fr>.

OU S'INFORMER :

- ❖ Bureau de recherche géologique et Minières (BRGM).
- ❖ Direction Départementale de l'Équipement (DDE).
- ❖ Préfecture : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC).

RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



CONSIGNES DE SECURITE

Les réflexes qui sauvent :

En cas de chutes de blocs ou de glissement de terrain

Avant :

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

Pendant :

- fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas
- gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres

Après :

- s'éloigner de la zone dangereuse
- évaluer les dégâts et les dangers
- informer les autorités



En cas d'effondrement du sol

Avant :

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

Pendant (à l'intérieur):

- dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur

Pendant (à l'extérieur):

- s'éloigner de la zone dangereuse
- respecter les consignes des autorités, informer les autorités

Après :

- s'éloigner de la zone dangereuse
- évaluer les dégâts et les dangers
- informer les autorités

2. SYSTÈMES D'ALERTE DES POPULATIONS (DÉCRET N° 2005-1269 DU 12 OCTOBRE 2005)

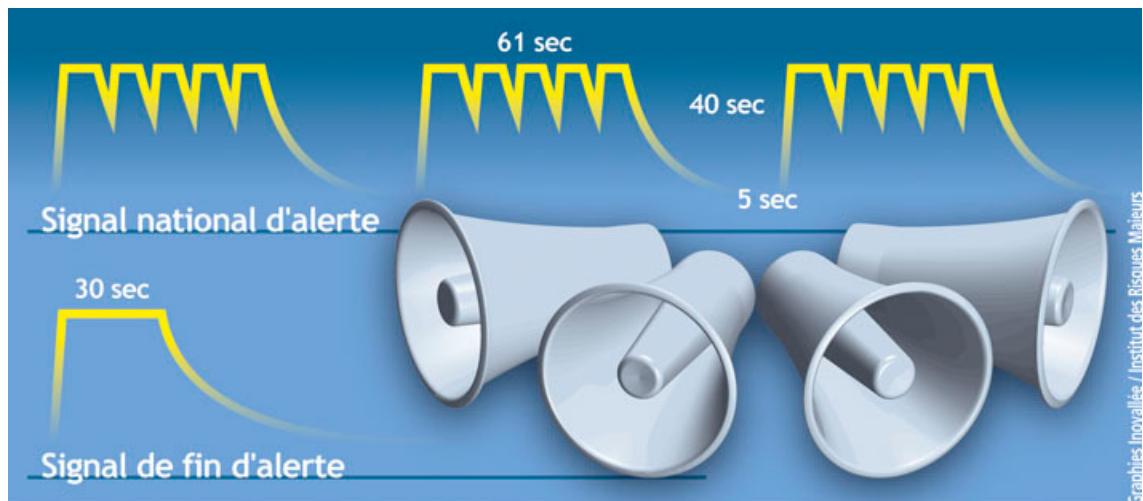
L'alerte est la diffusion d'un signal sonore ou de messages destinés à prévenir la population de l'imminence du danger. La préfecture du Haut – Rhin dispose en outre d'un outil permettant de lancer téléphoniquement l'alerte auprès des maires du département dans des délais très rapides (Système GALA : Gestion Alerte Locale Automatisée).

L'alerte peut-être donnée par :

- Les sirènes du réseau naturel d'alerte.
- Les ensembles mobiles de diffusion d'alerte (EMDA) : véhicules pourvus de haut-parleurs, intégrés aux moyens des Sapeurs Pompiers.
- Certaines communes qui disposent de sirènes capables de reproduire le signal national d'alerte.

I. LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE :

- En cas d'alerte, une sirène va émettre un signal :
 - Prolongé,
 - Modulé montant et descendant comportant trois séquences d'une minute et 41 secondes



Lorsque le signal d'alerte est diffusé, il est impératif de se confiner et de se mettre à l'écoute des radios ayant passé convention avec la préfecture du Haut-Rhin :

France Bleu Alsace : 101.5 MHz
Dreyeckland : 103.5 MHz
Flor FM : 98.6 MHz
FRANCE 3 Alsace

ou de regarder

Elles communiqueront les premières informations sur la catastrophe et les consignes à adopter.

Lorsque tout risque sera écarté pour les populations, le signal de fin d'alerte est déclenché. Ce signal consiste en une émission continue d'une durée de 30 secondes d'un son en fréquence fixe.

En cas de danger, le Maire peut faire procéder à l'évacuation de la population menacée :

- Lieux de regroupements choisis (dont un extérieur en cas de séisme)
Salle Polyvalente
Place des écoles
- Lieux d'hébergements choisis (possibilité de sanitaires, eau courante, chauffage...)
Salle polyvalente
COSEC